

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE  
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE**

**– SESSION 2026 –**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,  
Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22,  
L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des  
fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L4392-1 et L4392-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la  
fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à  
l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois  
publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux  
concours d'accès à la Fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des  
fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des  
ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace  
économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique  
Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et  
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la  
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres  
des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de  
la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains  
cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines

dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu la convention passée entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France pour la co-organisation de concours et examens professionnels communs pour l'année 2026,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, pour l'année 2026,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2025/AR101/DSDP en date du 24 juin 2025 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale – session 2025,

## ARRETE

**Article I :** **La période de pré-inscription en ligne est ouverte du mardi 23 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus.**

**Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France : <https://www.cigversailles.fr>**

A défaut, les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

**Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion s'appliquent à cette session 2026.**



**Une préinscription en ligne au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de classe normale session 2026, sera ouverte du mardi 23 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine :**

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : <https://www.cigversailles.fr>
- ou sur le portail national « concours-territorial.fr ».

**Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.**

Cette pré-inscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

**Validation de l'inscription (du mardi 23 septembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives.**

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 6 novembre 2025, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

**Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée «concours-territorial.fr» identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.**

**Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.**

**Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.**

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 6 novembre 2025**, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.



Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier (login), le nom et prénom ainsi que le concours concerné.

**Article II :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2025/AR101/DSDP en date du 24 juin 2025 restent inchangées.

**Article III :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

**Article IV :** Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 août 2025

Pour le président absent, par délégation,  
La Vice-Présidente,



Denise PLANCHON  
Maire de la commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX

Le Président :  
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
· informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
· transmis le : 20/08/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-287800544-20250820-2025AR11905